

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS145

présenté par
Mme Huillier, rapporteure

ARTICLE 45 TER A

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« autorisés à ce titre depuis »

les mots :

« bénéficiaire de l'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 à compter de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.